

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

02-04-2014

Le Greffier
Greffe*député*
*BM*Réser
au
Moni
belg

14079948

N° d'entreprise : 0477.510.214

Dénomination

(en entier) : **ROLAND BROERS CONTRACTING**(en abrégé) : **R.B.C.**Forme juridique : **SOCIÉTÉ ANONYME**Siège : **4651 BATTICE (HERVE), COUR LEMAIRE 20**

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le notaire Bram VUYLSTEKE, notaire de résidence à Riemst (Zichen-Zussen-Bolder) le 31 mars 2014, encore à enregistrer, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme "ROLAND BROERS CONTRACTING", en abrégé "R.B.C.", à 4651 Battice (Herve), Cour Lemaire 20, inscrite au Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0477.510.214 ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

a) Les membres de l'assemblée prennent connaissance du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet social du 22 mars 2014, rapport auquel est annexée la situation active et passive arrêtée à la date du 28 février 2014.

b) Après délibération les membres de l'assemblée ont décidé d'ajouter des nouveaux alinéas après point n) de l'article 3, à savoir:

"o) La société a pour objet, au sens le plus large, tant en Belgique qu'à l'étranger, tout ce qui a trait au secteur immobilier, tant pour son compte que pour compte des tiers et en participation avec ceux-ci.

Elle a pour objet toutes les activités d'entreprise générale de construction tant dans les secteurs publics que les secteurs privés, la vente en gros et en détail de matériaux de construction, toutes affaires immobilières. Elle peut également exercer toutes activités en matière de services au profit de tiers et notamment faire pour son compte ou pour celui d'autrui toutes opérations se rapportant à l'entretien, la rénovation, la construction.

La société a également pour objet pour compte propre ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes les activités qui touchent aux opérations immobilières ou qui se rapportent directement ou indirectement à cet objet, la gestion immobilière, le lotissement, l'achat, la vente, la construction, la location, la mise en valeur de tous biens immeubles ainsi que les opérations financières de nature à favoriser le rapport des immeubles qu'elle possède. La société pourra également faire toutes publicités en vue de favoriser son objet.

La société peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non."

Deuxième résolution

Les membres de l'assemblée décident de nommer Monsieur BROERS Kevin, Rene, Henri, Aimée, né à Oupeye le 7 mai 1987 (carte d'identité 591-3649540-17 valable jusqu'au 17 juin 2016), célibataire, demeurant à 3798 Voeren, Konijnsberg 9/A, comme administrateur à partir du 1 avril 2014. Ce mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2014.

L'assemblée générale décidera si ce mandat est ou non exercé gratuitement conformément à l'article 19 des statuts.

Troisième résolution

Les membres de l'assemblée ont décidé de désigner en qualité de mandataire ad hoc de la société, tous les employés de la firme "scprl Cajema Compta" à 4624 Romsée, rue du Cimetière 17, avec pouvoir de substitution, afin de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la T.V.A., ou en vue de l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises.

Quatrième résolution

Les membres de l'assemblée ont décidé de modifier les statuts conformément aux résolutions prénommées, à savoir:

-le texte de l'article 3 est modifié par ajoutant le texte suivant après le point n):

"o) La société a pour objet, au sens le plus large, tant en Belgique qu'à l'étranger, tout ce qui a trait au secteur immobilier, tant pour son compte que pour compte des tiers et en participation avec ceux-ci.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Elle a pour objet toutes les activités d'entreprise générale de construction tant dans les secteurs publics que les secteurs privés, la vente en gros et en détail de matériaux de construction, toutes affaires immobilières. Elle peut également exercer toutes activités en matière de services au profit de tiers et notamment faire pour son compte ou pour celui d'autrui toutes opérations se rapportant à l'entretien, la rénovation, la construction.

La société a également pour objet pour compte propre ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes les activités qui touchent aux opérations immobilières ou qui se rapportent directement ou indirectement à cet objet, la gestion immobilière, le lotissement, l'achat, la vente, la construction, la location, la mise en valeur de tous biens immeubles ainsi que les opérations financières de nature à favoriser le rapport des immeubles qu'elle possède. La société pourra également faire toutes publicités en vue de favoriser son objet.

La société peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non."

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs de la société à l'effet de requérir le notaire soussigné, suite aux modifications des statuts ci-dessus adoptée, de l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALITIQUE CONFORME

Maître Bram Vuylsteke,
 Notaire

Pièces déposées : expédition du procès-verbal.